



Achat d'une voiture d'occasion à un particulier

Par **mamou49710**, le **08/12/2014** à **10:45**

Bonjour

Mon fils a acheté une voiture d'occasion à un particulier, le contrôle technique de la voiture a plus de 6 mois

la carte grise a été signée et le chèque encaissé;

le vendeur propose de rembourser la visite de contrôle technique mais de quel recours disposera mon fils en cas de frais ou d'immobilisation de la voiture?

Peut-il annuler la vente et dans quelles conditions?

Merci

Par **janus2fr**, le **08/12/2014** à **10:55**

Bonjour,

Si le véhicule a plus de 4 ans, le contrôle technique est obligatoire avant la vente !

En cas de soucis avec le véhicule, votre fils pourra saisir la justice pour demander une annulation de la vente en arguant de cette absence de contrôle technique. Les juges, dans leur grande majorité, annulent les ventes dans cette situation.